



Berne, le 4 février 2011

Aux milieux intéressés
selon la liste annexée

Projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMa)

Procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés sur le projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale. La procédure de consultation a lieu du 4 février 2011 au 10 mai 2011. Vous trouverez ce projet en annexe.

Il s'agit d'une nouvelle loi destinée à renforcer la surveillance sur les assureurs qui exige plus de transparence et une gouvernance moderne au sein des entreprises d'assurance: Elle, octroie à l'autorité de surveillance des moyens juridiques supplémentaires pour qu'elle puisse agir dès que nécessaire de manière adéquate. La surveillance sur les groupes d'assurances incluant un assureur-maladie et sur les réassureurs est améliorée. Enfin, il est prévu de créer une autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale.

Vous trouverez les explications nécessaires dans le commentaire joint à la présente.

Nous vous saurions gré d'examiner le projet et de faire parvenir à l'Office fédéral de la santé publique, division Assurance-maladie et accidents, 3003 Berne, vos éventuelles observations d'ici au **10 mai 2011**. Afin de faciliter l'évaluation des résultats de la consultation, nous vous prions de nous envoyer également vos observations par messagerie électronique: corinne.erne@bag.admin.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Helga Portmann, 031 324 07 37, ou M. Thierry Vauthey, 031 323 91 09.

Il est possible de télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>



En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet et rapport explicatif (d, f)
- liste des destinataires de l'audition (d, f)